

ARRETE n° **153**/MEMIS/CAB du **02 AVR 2014**

portant agrément de la société «Surveillance, Maintenance, Organisation SARL en abrégé SMO SARL» en qualité de société de gardiennage

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal et modifié par les lois n°95-522 du 06 juillet 1995, n° 96-764 du 03 octobre 1996, n° 97-398 du 11 juillet 1997 et n° 98-756 du 23 décembre 1998 ;

Vu le décret n° 2005-73 du 03 février 2005 portant réglementation des activités privées de sécurité et de transport de fonds ;

Vu le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013, le décret n° 2013-785 du 19 novembre 2013 et le décret n° 2013-786 du 19 novembre 2013;

Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013;

Vu l'arrêté n° 269/MI/MD/MEF du 06 août 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission Consultative d'Agrément des Entreprises Privées de Sécurité et de Transport de Fonds ;

Vu l'arrêté n° 743/MI/MD/MEF du 24 novembre 2008 portant fixation du cahier des charges des Entreprises Privées de Sécurité et de Transport de Fonds ;

Vu la requête formulée par lettre n°DD/YVI/555/5 du 30 novembre 2009 de Monsieur Dominique DAMELINCOURT, Directeur Technique et Logistique de la société dénommée «Surveillance, Maintenance, Organisation SARL en abrégé SMO SARL» dont le siège est à Abidjan Zone 4 C, 25 rue du Docteur Blanchard ; 16 BP 363 Abidjan 16, téléphone : 21 25 22 22, Fax : 21 24 95 38, relative à une demande d'agrément ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Agrément des Entreprises Privées de Sécurité et de Transport de Fonds, objet du procès-verbal du 30 octobre 2012 ;

## A R R E T E :

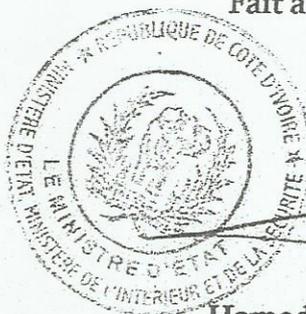
**Article premier :** Est agréée, en qualité de société de gardiennage, la société «**Surveillance, Maintenance, Organisation SARL en abrégé SMO SARL**» dont le siège est sis à Abidjan Zone 4 C, 25 rue du Docteur Blanchard ; 16 BP 363 Abidjan 16, téléphone : 21 25 22 22, Fax : 21 24 95 38.

**Article 2 :** Le présent agrément ne confère aucun caractère public ni à la société ni aux personnes qui en bénéficient. Il n'engage en aucune manière les pouvoirs publics.

**Article 3 :** Toute violation des lois et règlements en vigueur expose la société à l'une des sanctions prévues à l'article 50 du décret n° 2005-73 du 03 février 2005, sans préjudice des poursuites judiciaires en la matière.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 AVR 2014



**Hamed BAKAYOKO**

### Ampliations :

- |   |    |
|---|----|
| - Présidence de la République :         | 01 |
| - Cabinet du Premier Ministre :         | 01 |
| - Mininter (CAB) :                      | 05 |
| - Tous Ministères :                     | 36 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement : | 01 |
| - Mininter (IGSP-DGPN) :                | 02 |
| - IGSAI-DGAT/DGDDL :                    | 03 |
| - DST/SIDEPSTF :                        | 02 |
| - Préfet Abidjan                        | 02 |
| - GOUV District                         | 02 |
| - CEMAG/COMSUP GEND :                   | 02 |
| - Archives :                            | 01 |
| - Intéressé :                           | 01 |
| - Chrono / JORCI :                      | 04 |

L.S. Dossier n°... *M72* M.M.  
Pour Copie Conforme  
à l'Original

MARCOBYNE *15/01/2014*



**SERALINE Serge Albert**  
Chef de Service  
d'Etat Civil  
Par Délégation